



FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire
Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1 - e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

CSA de l'UJM du 21 octobre 2024 – Notes de CR

1. Déclaration préalable.....	1
2. Ajustement du calendrier universitaire 2024/2025 (pour avis).	1
3. Présentation des décharges pour les enseignants du 2 nd degré et sur le contingent CRCT (pour avis).....	2
4. Présentation du lancement du projet SIFAC + (pour information).....	3
5. Point étape sur le plan d'actions pour l'égalité professionnelle (pour information).	3
6. Point d'information sur la prime de fin d'année aux personnels UJM (pour information).....	4
7. Questions diverses (EPE).....	5

1. Déclaration préalable.

Déclaration préalable de FO ESR 42. Nous voulons rappeler que nous soutenons le combat des étudiants qui se mobilisent pour le cessez-le feu à Gaza, la levée du blocus de l'acheminement de l'aide humanitaire en Palestine et l'arrêt des livraisons d'arme à Israël. Nous demandons que ces étudiants ne soient pas sanctionnés, que toutes les sanctions qui ont éventuellement déjà été prises soient levées.

Le président intervient à son tour sur des tracts et tags injurieux le mettant en cause. Il explique les avoir fait constater et vouloir donner les suites « qui conviennent ».

Il indique ensuite avoir dû prendre un arrêté à titre conservatoire contre 12 étudiants qui auraient participé au blocage du bâtiment Michelet, certains ayant participé à une altercation avec un enseignant qui était entré malgré tout. Pour ces étudiants, il a été décidé de lever les arrêtés jeudi dernier, pour 3 d'entre eux, et aujourd'hui lundi pour les 9 autres.

2. Ajustement du calendrier universitaire 2024/2025 (pour avis).

Une première version du calendrier 2024/2025 a déjà été votée au CSA du 4 mars 2024 (voir notre [CR](#)).

Présentation par Mme la DRH. Dans cette nouvelle version, la fermeture estivale est décalée du 25 juillet 2025 au 20 août 2025. En effet, cette année, les RH ont constaté des

difficultés dans plusieurs services (service de gestion de la paie, scolarités) au retour de l'été. Les RH associent ces difficultés à une fermeture trop anticipée.

Une mention spéciale concerne le campus santé pour lequel « *un effectif de présence minimum pourra être mis en place sur le campus santé à compter du lundi 18 août sous la responsabilité du Directeur de Campus Santé* » Il faudrait 5 ou 6 personnes au 18 août pour le campus santé pour accueillir les étudiants de 1^{ière} année.

Sur ORHIS, les dates seront modifiées après le vote du CSA. Il faudra que dans certains services, il y ait un minimum de personnes présentes en juillet et en août pour assurer la continuité. Cependant, cela n'empêchera pas de poser 5, voir 6, semaines de congés dans certaines composantes ou dans certains services. On final, on est sur 3,5 semaines de fermetures commune, ou lieu de 4 semaines.

Intervention de FO ESR 42 Cela va certainement contraindre des personnels pour leurs congés. Nous demandons aussi que toutes les composantes, comme la faculté santé, indiquent leurs particularités (fermetures supplémentaires des locaux, par exemple) pour que cela soit bien mentionné dans le calendrier voté.

VOTE : FO ESR 42 s'est abstenu

FO ESR 42 s'était abstenu lors du CSA du 4 mars 2024 car nous étions réservés sur des dates de pré-rentrée précoces et demandions que tous les services de l'université soient véritablement fermés pendant la période estivale du 18 juillet 2025 ou 17 Août 2025. Force est de constater que la nouvelle version ne va pas dans le bon sens. Il est également étonnant que l'on demande un vote sur le calendrier de l'année universitaire 2024/2025 le 21 octobre 2024. De plus, **en ce qui concerne la prise en compte des congés maladie ou périodes assimilables dans les services des enseignants ou enseignants-chercheurs, ce n'est pas la définition de « l'année universitaire » présentée dans ce calendrier qui peut faire référence (cf. la circulaire du 30 avril 2012).** C'est pourquoi notre syndicat s'est de nouveau abstenu.

3. Présentation des décharges pour les enseignants du 2nd degré et sur le contingent CRCT (pour avis).

Présentation de Mme la DRH. Pour l'année 2025/2026 sont proposés 10 semestres de CRCT et 1 décharge de service pour les enseignants du secondaire.

Intervention de FO ESR 42. Le nombre de décharges et CRCT devrait être beaucoup plus élevé car certains collègues subissent des refus plusieurs années. **FO ESR 42** demande à nouveau que toutes les demandes de CRCT soient acceptées dans un délai maximal de trois années. Nous demandons aussi que le nombre de décharges 2nd degré, actuellement au nombre d'une décharge seulement, soit augmenté.

VOTE CRCT : FO ESR 42 s'est abstenu
--

VOTE décharges secondaires : FO ESR 42 a voté contre

Remarque a posteriori de FO ESR 42. Le nombre de semestres CRCT et de décharges de service pour les enseignants du secondaire est identique à celui de l'année 2024/2025. Notre syndicat a voté de la même manière qu'en 2023.

4. Présentation du lancement du projet SIFAC + (pour information).

Présentation par M. le DGS. Le logiciel SIFAC+ propose un grand nombre de fonctionnalités supplémentaires, avec un meilleur design utilisateur, et la possibilité de dématérialiser tout le processus. Le déploiement a commencé en 2024 avec trois établissements tests (vague A) puis dix autres établissements (vague B). L'UJM fait partie de la vague C, avec une trentaine d'établissements. Une équipe de projet a été mise en place.

Une autre organisation syndicale pose des questions sur la charge de travail induite par ce changement de logiciel.

Le DGS explique être très attentif au risque de surcharge de travail. Il indique que le « plan de charge est consolidé ». Un certain nombre de projets se terminant en février 2025 pour la Dnum, il sera possible d'enchaîner sur la migration vers SIFAC+. Il y a eu également un recrutement d'un agent de catégorie A pour encadrer le service.

Remarque a posteriori de FO ESR 42. Nous espérons que la mise en place de SIFAC+ se passe mieux que la migration sur ORHIS. En effet, avec ORHIS, beaucoup de collègues ont été surpris de constater, en début d'année, que leur compteur de jours de congés était faux. Il y avait aussi des erreurs sur le décompte des jours travaillés et le délai de récupération des heures supplémentaires avait été écourté, ... Toutes ces erreurs de paramétrage allaient dans le sens d'une régression pour les agents. Nous regrettons que ces dysfonctionnements aient causé autant de stress auprès des collègues, y compris les ressources humaines qui ont été inondées de messages de demandes de rectification et ont été obligées de demander à tout le monde de patienter en attendant la correction des erreurs par l'éditeur du logiciel. **FO ESR 42** n'est pas certain que tous les dysfonctionnements aient bien été identifiés à la date de ce CSA. Si des problèmes persistent, nous vous invitons à rapidement nous contacter.

5. Point étape sur le plan d'actions pour l'égalité professionnelle (pour information).

Présentation par le Chargé de mission Égalité et lutte contre les discriminations et le harcèlement.

Remarque a posteriori FO ESR 42. Le document présenté fait la promotion de la politique de l'UJM en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et les violences sexistes. Il donne des pistes de progression. Le document donne également des éléments d'intention sur « l'aménagement du temps et des conditions de travail des agents » et l'élargissement des « possibilités de recours au télétravail et au travail à distance ». **FO ESR 42 ne peut que constater une différence entre les annonces faites et la réalité que vivent beaucoup d'agents** quant à l'aménagement de leurs conditions de travail.

Une autre organisation syndicale intervient pour relever tous les manquements de précision de cette présentation, en particulier sur les quantifications chiffrées et la question du budget alloué.

Réponse de la DRH. Il y a un indice égalité femme / homme qui est mis à jour chaque année. Aujourd'hui, il est de 77 %. On est en train de mettre en place des formations pour le sujet du recrutement, y compris pour les directeurs de laboratoire et de composante. Il va y avoir une formation proposée au représentants syndicaux. Ce sont des actions qui ne se comptabilisent pas et il est donc difficile d'avoir des chiffres.

Réponse du Chargé de mission. On a effectivement besoin de données chiffrées un peu plus précises pour pouvoir agir. Il fallait d'abord sortir cette question de l'inégalité de l'invisibilité et identifier le cadre des lois, c'est ce que nous avons fait. On n'a pas de budget propre et doit s'appuyer sur les RH, la médecine préventive ou quelques appels à projet. Enfin, on manque de référents mais des débats ont été engagés dans les composantes.

Remarque a posteriori FO ESR 42. Une des plus grandes disparités homme/femme réside dans le montant des pensions de retraite. La dernière réforme des retraites augment encore ces inégalités. Nous continuons donc à revendiquer son abrogation !

6. Point d'information sur la prime de fin d'année aux personnels UJM (pour information).

Présentation par Mme la DRH. Cette prime sera versée au mois de décembre.

Intervention du Président. Cette prime est maintenue malgré le contexte d'annonce du nouveau ministre. Les années qui viennent vont être très compliquées. Une soixantaine d'établissements, dont l'UJM, seront apparemment en déficit en France. A l'UJM, on a fait le choix de ne pas pénaliser les collègues donc la prime sera versée.

Une autre organisation syndicale demande quel est le nombre de personnes concernées par la catégorie « Chercheurs en CDI de chantiers » et si elles sont éligibles pour la prime à part entière.

Une autre organisation syndicale pose la question du versement de la prime pour les collègues qui partent en retraite à la fin de l'année.

Réponse de Mme la DRH. La date de versement est le 1^{er} décembre donc on ne peut pas faire un retour maintenant. On voit qui est présent au 1^{er} décembre et on fait le prorata. Pour les « CDD de projets », ils sont exclus mais nous devons regarder la volumétrie.

Réponse du VP. Pour les « CDI de contrats » ou CDI de chantiers, il faut vérifier. Par ailleurs, les CPJ sont éligibles au régime indemnitaire enseignants-chercheurs.

Remarque a posteriori de FO ESR 42. L'année dernière, après l'annonce de la présidence de la suppression de cette prime de fin d'année, notre syndicat avait récolté de très nombreuses signatures à notre pétition pour que le Président revienne sur sa décision (voir notre [CR du CSA du 20/11/2023](#)). Notre syndicat se félicite d'avoir permis aux collègues d'exprimer leur mécontentement pour faire reculer la présidence. Cette année, cette prime est donc renouvelée. Cependant :

- La prime d'enseignement supérieur des enseignants du second degré est toujours inférieure à celle des enseignants chercheurs (voir [Communiqué](#)).

FO ESR 42 demande l'alignement de la prime d'enseignement supérieur sur la C1 du RIPEC des enseignants-chercheurs.

- A l'UJM la prime des enseignants contractuels est bien inférieure à celle des titulaires.

FO ESR 42 demande que la prime des enseignants contractuels de l'UJM soit à nouveau alignée sur celle des titulaires. Si la présidence maintenait sa volonté de distinguer les deux primes, nous demandons qu'elle précise quel est le ratio entre les deux primes pour que celle des contractuels augmente automatiquement avec celle des titulaires.

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 n'est pas reconduite cette année.

- L'indemnité GIPA (Garanti individuelle du Pouvoir d'Achat) ne sera pas versée cette année 2024.

FO ESR 42 demande que la GIPA soit maintenue tant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas significativement été revalorisé.

Et notre FO ESR 42 ne se satisfaisant pas de cette « politique de primes » qui constitue un bien maigre pansement sur l'hémorragie touchant le pouvoir d'achat, notre syndicat continuera d'avancer la seule revendication efficace, celle de la hausse du point d'indice :

10 % d'augmentation du point d'indice, pour tous, tout de suite !

7. Questions diverses (EPE)

Une autre organisation syndicale interroge le Président sur l'avancée du projet d'EPE.

Réponse du Président. Nous sommes dans l'attente d'un décret à l'intérieur duquel nous devons organiser une élection pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. L'ENSASE sera alors établissement composante et nous avons des échanges avec ENSADSE qui nous rejoindrait avec un décret d'association. La doyenne de la Faculté ALL nous a fait savoir que sa faculté serait très intéressée par un partage de salles avec ENSADSE sur le site Manufacture.

Intervention du DGS. Il y a aussi eu récemment une réunion entre l'UJM et ses homologues de l'ENSASE, qui a permis un échange avec une cinquantaine de collègues, secteur par secteur. Différents sujets ont été abordés, allant du développement de la recherche à la mise à disposition des véhicules de fonction. Il a été évoqué des projets de création d'une maison des étudiants sur le site Jacquart et d'une Maison de santé.

Le DGS rédige un règlement intérieur pour les élections des représentants aux conseils centraux de l'Université Jean Monnet, établissement public expérimental (EPE).

Le 21/10/2024

###

Site FO ESR 42

[Contacts / Se syndiquer](#)

[Nos communiqués](#)

[CSA
\(ex CT\)](#)

[FS
\(ex CHSCT\)](#)

[Syndicat national](#)